



L'an deux mille quatorze, le treize novembre, Monsieur Michel GUIGNAUDEAU, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt et un novembre à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2014

PRESENTS : MM. GUIGNAUDEAU, PORCHERON, ARNAULT, DITHIERS, FAUCHOIX, COCHEREAU, BONNEMAIN, SALENAVE-POUSSE, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, PAILLER, BONNEFOY, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHEREAU donnant pouvoir à Mme DURAND
Mme GOMBERT donnant pouvoir à M. COCHEREAU
Mme ANSELM donnant pouvoir à Mme DE LA PORTE DES VAUX
Mme TOMÉ donnant pouvoir à M. GUIGNAUDEAU
M. FOUQUET donnant pouvoir à M. FAUCHOIX

ABSENT : M. MICONI

Mme DURAND est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Modification des statuts du SIEIL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

François BONNEMAIN demande que le précédent compte-rendu soit modifié et que soit ajoutée la phrase suivante dans la partie concernant le bulletin municipal:

« Lors de l'élaboration des prochains bulletins d'informations, Monsieur le Maire déclare souscrire à la proposition d'une participation de l'opposition municipale à la préparation du bulletin ».

Le compte-rendu ainsi modifié est approuvé par 17 voix POUR et une ABSTENTION.

2. PRESENTATION DE LA FINITION DU LOTISSEMENT DE LA RUE DE NENTERSHAUSEN PAR MADAME LA DIRECTRICE GENERALE DE TOURAINE LOGEMENT - 2014-132

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Nathalie BERTIN, Directrice Générale de Touraine Logement, et M. VILLERET, architecte.

Mme BERTIN indique que Touraine Logement dispose de la maîtrise foncière pour réaliser une opération qui permettrait de créer huit logements locatifs. Huit maisons individuelles seraient construites face à celles existantes rue de Nentershausen.

Ces huit logements respecteraient la réglementation thermique 2012 (RT 2012) et offriraient un éventail varié (du T2 jusqu'au T4) avec un garage et un petit jardin avec une terrasse.

Le logement de type 2 serait de plain-pied, d'une surface de 50 m² comprenant une entrée, une grande pièce (cuisine ouverte sur le salon/séjour), une chambre, une salle de bains et un garage. Ce logement serait plus particulièrement destiné aux personnes âgées ou handicapées.

Quatre logements de type 3 de 67 m² seraient construits. Le rez-de-chaussée comprendrait une entrée, une grande pièce (cuisine ouverte sur le salon/séjour), un WC, un cellier et un garage. L'étage aurait deux chambres, une salle de bains et un grenier.

Les trois logements de type 4 auraient une surface de 76 m². Le rez-de-chaussée serait composé des mêmes pièces que le type 3. A l'étage, une troisième chambre remplacerait le grenier du type 3.

Les toitures seraient réalisées en alternance en tuiles et en ardoises.

Les loyers seraient compris entre 350 € et 500 € selon une estimation large qui reste à affiner avec possibilité de bénéficier des aides personnalisées au logement (APL).

Le choix concernant le mode de chauffage n'est pas encore arrêté (électricité ou gaz) mais les logements respectant la RT 2012, les consommations énergétiques seront moindres.

Le planning de cette opération n'est pas encore fixé car des financements ont été sollicités. Si le permis de construire est obtenu au cours du premier semestre 2015, les travaux débuteraient en septembre ou octobre 2015 pour une durée estimée de 12 mois. La livraison de ces logements aurait lieu durant l'été 2016.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme BERTIN, Directrice Générale de Touraine Logement et M. VILLERET, architecte, présente le projet de construction de huit logements locatifs (1 T2, 4 T3 et 3 T4), rue de Nentershausen.

Considérant le projet présenté,

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable.

3. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND expose que la commission a souhaité créer un concours des maisons illuminées pour les fêtes de fin d'année. Des affichettes ont été déposées dans les commerces de Ligueil. Lors de la prochaine réunion de la commission qui se déroulera le 10 décembre, le jury sera constitué.

Hervé SALENAVE-POUSSE demande si les commerçants peuvent participer à ce concours. Marie-Laure DURAND indique que ce concours est ouvert aux particuliers. De leur côté, les commerçants vont mettre en place une animation pour les fêtes de fin d'année et des illuminations des vitrines.

Les récompenses pour les maisons fleuries se feront sur la même base que l'an dernier.

Les travaux pour l'extension de l'école sont pratiquement terminés. Les enseignants ont pu prendre possession des deux nouvelles classes le 13 novembre. La grande salle n'est pas encore livrée. Il conviendrait d'établir un règlement pour son utilisation. L'inauguration se ferait fin avril, avant les vacances, en présence des conseillers municipaux actuels et précédents, financeurs et enseignants.

La commune a reçu un premier versement de 6 270 euros du fonds d'amorçage des rythmes scolaires. Cette somme correspond à la base attendue de 90 euros par enfant.

Le spectacle de Noël des enfants se déroulera le 11 décembre à 14 h au Foyer Rural.

4. ILLUMINATIONS DE NOËL - 2014-133

Marie-Laure DURAND indique que les illuminations de Noël seraient concentrées sur le centre-ville cette année (place de l'église, place Leclerc et place du Champ de Foire). L'installation se ferait fin novembre. La commande porterait sur l'acquisition de guirlandes blanches et bleues. Pour illuminer un arbre, il faut 60 m de guirlandes. Précédemment, la commande des illuminations était mandatée sur le budget fonctionnement. Cette année, la commune ferait l'acquisition des guirlandes, ce qui permettrait de récupérer la TVA.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Mme Marie-Laure DURAND présente le projet d'illuminations de la commune pour les fêtes de fin d'année. Les illuminations seraient concentrées sur le centre-ville et sur les trois places principales de la commune :

- *place de l'église,*
- *place Leclerc,*
- *place du Champ de Foire.*

Marie-Laure DURAND propose que les guirlandes soient achetées cette année au lieu d'être louées comme précédemment.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de Mme Marie-Laure DURAND,

Délibère et décide à l'unanimité d'acquérir des guirlandes pour les illuminations de Noël.

Jeanine LABECA-BENFELE demande si des illuminations sont prévues dans la rue principale. Francis PORCHERON indique que cette voie ne sera pas illuminée cette année car l'effort sera porté sur la zone commerciale. De plus, la Mairie et le Foyer Rural seraient illuminés. Il s'agirait d'investir régulièrement de façon à ce que de plus en plus de zones soient illuminées. L'îlot devant le Foyer Rural sera également utilisé pour y installer des décorations. Marie-Laure DURAND ajoute que le budget « illuminations » reste identique par rapport à l'année dernière mais la majeure partie de la somme servira à acquérir le matériel et non à payer de la main d'œuvre.

Jeanine LABECA-BENFELE souligne qu'il conviendra de bien stocker le matériel pour éviter toute dégradation. Francis PORCHERON souligne qu'INEO s'est engagé à réparer les guirlandes.

5. COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

⇒ Commission « urbanisme, environnement, bâtiments communaux... »

Francis PORCHERON informe l'assemblée de l'actualité de la commission. L'entreprise Isola Sud Ouest a établi des devis pour l'isolation de bâtiments communaux (centre social et combles des écoles). Le coût pour ces travaux serait pour la commune d'un euro par m² pour les bâtiments chauffés à l'électricité et de 5 euros par m² pour les bâtiments chauffés au gaz. La commune devrait également prendre à son compte la TVA pour cette opération.

La chambre d'agriculture a transmis son devis pour réaliser un plan de désherbage. Ce plan de désherbage doit être effectué préalablement à l'acquisition d'une machine de désherbage alternatif pour bénéficier de la subvention de l'agence de l'eau.

Un aspirateur à feuilles a été commandé plus tôt que prévu de manière à bénéficier des commandes de présaison. Une économie de 5 % a ainsi été réalisée.

⇒ Commission « vie sociale »

Peony DE LA PORTE DES VAUX indique que le garde-champêtre va passer les derniers examens de son stage pour être intégré dans la filière police municipale. Une demande d'assermentation a été envoyée. Le matériel de police (procès-verbal électronique) a été acquis cette année pour bénéficier de subventions. François BONNEMAIN demande quels sont les rapports avec la gendarmerie. Monsieur le Maire répond que des réunions régulières ont lieu avec échanges et partage d'informations. Par ailleurs, le garde-champêtre a effectué une partie de ses stages obligatoires auprès des services de gendarmerie, ce qui facilite les relations. En dernier lieu, le commandant de la compagnie de Loches, M. SANTOUIL, est très favorable à la police de proximité.

Les travaux pour le futur bureau de police sont presque terminés. L'emménagement pourra se dérouler au cours de la semaine 48.

Martine PAILLER signale que plusieurs personnes étaient mécontentes car elles n'ont pu se rendre au repas des Aînés car il n'y avait pas de proposition de transport sur le courrier envoyé. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a eu aucun appel à ce sujet en Mairie. La fréquentation était en hausse cette année et des remerciements ont été adressés en Mairie. De plus, cette manifestation a pour but de redonner un sens à la vie sociale. Les solidarités de proximité devraient donc être de mise.

Commissions « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT indique que la réception des travaux de voirie 2014 (lot 1) a eu lieu le 18 novembre.

Robert ARNAULT rappelle qu'il avait informé le Conseil Municipal sur un problème d'écoulement des eaux pluviales à Chillois depuis la mise en service de la déviation. Le STA va se charger de poser des buses.

Une pompe de la table d'égouttage sera remplacée le 3 décembre. Sogea prendra à sa charge ce remplacement.

Des étudiants interviendront sur le secteur de Ligueil durant la semaine 48 avec le syndicat de l'Esves.

6. DISTRIBUTION DU BULLETIN D'INFORMATIONS

Le bulletin est en cours de tirage. Il sera livré en Mairie au cours de la semaine 48. La distribution aurait lieu le samedi 6 décembre.

Jeanine LABECA-BENFELE explique que le groupe d'opposition ne participera pas à cette distribution car il n'a pas été consulté. Monsieur le Maire indique que lors du précédent mandat, la commission « communication » n'a jamais été réunie et qu'il n'y avait pas d'information à ce sujet en Conseil Municipal. Toutefois le groupe minoritaire participait à la distribution du bulletin.

Hervé SALENAVE-POUSSE souligne que si le groupe minoritaire distribue le bulletin, il devrait faire partie du groupe de travail et participer à la rédaction.

François BONNEMAIN indique que le groupe minoritaire va se concerter et donner une réponse quant à sa participation. Monsieur le Maire signale que la distribution se ferait selon huit secteurs soit environ deux heures par secteur.

Hervé SALENAVE-POUSSE regrette qu'il n'y ait plus de publicité dans le bulletin car c'était un moyen de se faire connaître pour les artisans et les commerçants locaux. Monsieur le Maire souligne que disposer d'une publicité dans le bulletin n'est pas forcément très porteur pour les artisans et les commerçants car ils sont déjà connus des Ligoliens. De plus, ces derniers sont déjà suffisamment sollicités en cette période de crise.

7. CONSTITUTION D'UN SERVICE ADS -2014-134

La présentation de ce dossier est effectuée par Monsieur le Maire qui participe comme Président de la communauté de communes du Grand Ligeillois (CCGL) aux travaux préparatoires pour la constitution d'un service d'Application du Droit des Sols (ADS). Ce service concernerait trois communautés de communes pour un total de 28 communes. La communauté de communes de Montrésor n'est pour le moment pas concernée car aucune commune dispose d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme ou plan d'occupation des sols). Les communes sans document d'urbanisme seront concernées à partir de 2017.

A compter du 1^{er} juillet 2015, les communes devront instruire les permis de construire... car les services de l'Etat n'assureront plus cette fonction. Monsieur le Maire signale que la CCGL était en mesure de monter un service ADS. Toutefois, il est apparu préférable de monter un service commun à l'heure où un travail est mené pour la fusion des quatre communautés de communes. Le problème de la structure à mettre en place restait posé. Le Syndicat du Pays Touraine Côté Sud présente l'avantage de regrouper les quatre communautés de communes. En conséquence, la structure a été adossée au syndicat. Les statuts du syndicat ne comprenant pas la compétence pour gérer un service ADS, les statuts devront être modifiés.

Afin de calibrer le service, un recensement des communes intéressées pour rejoindre ce service est actuellement mené. Les Présidents des quatre communautés de communes vont aller rencontrer les Maires. Le fonctionnement de ce service en cas d'adhésion de Ligeuil impliquerait une participation de 10 558 euros. Le budget estimé pour 28 communes serait d'environ 180 000 euros. La localisation de ce service et notamment la question du bâtiment qui l'accueillera, reste à déterminer. En 2015, le dimensionnement du service en termes de personnels a été estimé entre 3 et 3,5 ETP (équivalent temps plein). Toutes les communes qui adhéreront au service, auront donc des charges supplémentaires.

Monsieur le Maire précise que les Maires resteront les signataires des actes sur leur commune.

Hervé SALENAVE-POUSSE demande comment la commune financera cette nouvelle charge. Monsieur le Maire expose que les ressources budgétaires devront être recentrées sur les missions premières et les compétences de la commune. Des choix budgétaires devront être faits en conséquence.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire rappelle que la réforme issue de la loi ALUR de mars 2014 a profondément modifié l'instruction des actes d'urbanisme. A compter du 1^{er} juillet 2015, la commune devra instruire tous les actes d'urbanisme (déclarations préalables, permis de construire...).

Un service d'Application du Droit des Sols (ADS) commun, adossé au Syndicat Mixte du Pays de la Touraine Côté Sud, pourrait être mis en place.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que ce service permettrait une mutualisation entre les communes membres du Pays Touraine Côté Sud,

Délibère et à l'unanimité donne un accord de principe pour recourir au service ADS commun.

8. INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DE PARCELLES COMMUNALES - 2014-135

Monsieur le Maire rappelle que certaines difficultés ont été rencontrées lors de l'instruction de demandes de certificats d'urbanisme sur le secteur de Chillois - des Brulés car de toutes petites parcelles communales sont situées entre les voies communales et les parcelles constructibles. De ce fait, ces dernières n'ont pas un accès direct sur les voies d'accès.

Il est spécifié dans le règlement du plan local d'urbanisme (PLU) que :

- l'accès est le point de passage aménagé en limite de terrain pour accéder à celui-ci depuis la voie ouverte à la circulation générale (art N3-2),
- tout terrain non desservi par des voies publiques ou privées est inconstructible à moins que son propriétaire n'obtienne un droit de passage sur les fonds voisins (art N3-1).

Il conviendrait d'intégrer les parcelles communales ZN 321, 324 et 327 dans le domaine public routier communal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Les parcelles communales ZN 321, 324 et 327 sont situées entre le domaine public routier communal et des parcelles privées. De ce fait, ces parcelles ne disposent pas d'un accès direct à la voirie communale.

Monsieur le Maire propose d'intégrer ces parcelles dans le domaine public routier communal afin que toutes les parcelles aient un accès à la voie communale n° 301.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « voirie - réseaux » en date du 25 septembre 2014,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et décide à l'unanimité d'intégrer dans le domaine public routier communal les parcelles communales ZN 321, 324 et 327.

9. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - 2014-136

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité appliqués en France seront progressivement supprimés, prioritairement dans un premier temps pour les consommateurs non résidentiels, à compter de 2015.

En conséquence, les acheteurs publics devront conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique.

Les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire, membres de l'Entente « Pôle Energie Centre » ont souhaité faire profiter de leurs compétences et créer un groupement de commandes.

En adhérant à ce groupement de commandes, la commune respecterait ses obligations de mise en concurrence.

François BONNEMAIN demande si ce groupement ne se traduira pas par une nouvelle structure et quels sont les bénéfices attendus en adhérant. Monsieur le Maire indique que le but recherché est d'avoir un groupement de commandes avec de nombreuses collectivités de manière à avoir des prix plus avantageux. Aucune nouvelle structure ne sera mise en place.

La délibération suivante est adoptée :

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Ligueil a des besoins en matière:

- fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,*
- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,*

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Ligueil, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION:

- Décide de l'adhésion de la commune de Ligueil au groupement de commandes précité pour :*
 - fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,*
 - fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,*
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,*
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,*
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ligueil, et ce sans distinction de procédures,*
- Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,*
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,*

- *S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,*
- *Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Ligueil.*

10. REGULARISATION DE LA FACTURATION DE GDF-SUEZ

Monsieur le Maire informe l'assemblée que GDF-SUEZ a fait parvenir une régularisation concernant la facturation gaz de l'école primaire. En effet, il a été constaté que l'abonnement facturé pour l'école primaire était en-deçà du débit réel (3 mbar facturés pour 300 mbar réels). Monsieur le Maire indique qu'il a demandé un étalement pour payer la régularisation d'un montant de 10 417,84 euros.

François BONNEMAIN explique qu'il faudrait faire étudier cette question de près par un juriste. Monsieur le Maire indique qu'il va questionner les services compétents sur ce point.

11. MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL) - 2014-137

Robert ARNAULT présente les modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Les évolutions statutaires permettraient :

- l'adhésion des groupements de collectivités aux compétences à la carte du syndicat,
- d'entériner la compétence « Bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides »,
- de prendre une compétence « Communications électroniques » complète afin d'engager le SIEIL aux côtés du schéma de déploiement proposé par le Conseil Général.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

En application de l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 17 octobre 2014,*
- *Vu les statuts modifiés du SIEIL,*
- *Approuve la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.*

12. PARTICIPATION FINANCIERE ET CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE SAINT FLOVIER ET BETZ-LE-CHATEAU POUR L'ENTENTE MUSICALE - 2014-138

Monsieur le Maire explique qu'il a été sollicité par les maires de Saint Flovier et Betz-le-Château pour évoquer le devenir des chorales et de l'entente musicale suite à la perte de marchés dans le Sud Touraine par le directeur de ces structures. Ce dernier est très sollicité dans l'Indre pour donner des cours. S'il répondait favorablement à ces demandes, il serait contraint de démissionner de ses fonctions auprès des chorales et de l'entente musicale.

Monsieur le Maire rappelle que l'entente musicale intervient régulièrement lors des diverses cérémonies et manifestations organisées dans les trois communes. De plus, les membres des associations sont très attachés au directeur actuel et son départ pourrait signifier la fin pure et simple de leurs activités.

Le Maire de Saint Flovier a proposé de recruter à temps partiel limité le directeur pour compenser les pertes de revenus et de partager les frais occasionnés entre les trois communes. La participation financière de la commune se ferait au maximum à hauteur de 1000 euros annuels. La convention sera présentée ultérieurement ; un accord de principe sur la proposition du Maire de Saint Flovier est demandé au Conseil Municipal.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la proposition du Maire de Saint Flovier pour garantir la pérennité des chorales et de l'entente musicale de Saint Flovier, Ligueil, Betz-le-Château.

Une convention serait établie entre les trois communes et une participation financière de 1 000 euros maximum serait demandée à chaque commune.

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition du Maire de Saint Flovier,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et à l'unanimité donne son accord de principe pour participer financièrement à hauteur de 1000 euros maximum pour que les activités des chorales et de l'entente musicale se poursuivent.

13. CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION GRS - 2014-139

Marie-Laure DURAND explique que les horaires d'utilisation des salles communales par la GRS ont changé. En conséquence, il convient de revoir la convention de mise à disposition de locaux afin de tenir compte de ces évolutions.

Désormais l'association GRS utilise le Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée) le mercredi de 17 h à 19 h et le jeudi de 17 h à 21 h (période scolaire).

L'association utilise également la salle d'accueil et d'animation de la rue des Prés Michau le lundi de 20 h 15 à 21 h 15 et le mardi de 18 h 15 à 21 h 30 (période scolaire).

Enfin, l'association utilise la salle de motricité le mardi de 17 h à 20 h 30.

Marie-Laure DURAND conclut que la convention resterait identique sur les autres points. Les seules modifications à apporter concerneraient les horaires.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association GRS de :

- mise à disposition du Foyer Rural le mercredi de 17 h à 19 h et le jeudi de 17 h à 21 h (période scolaire),
- mise à disposition de la salle d'accueil et d'animation des Prés Michau le lundi de 20 h 15 à 21 h 15 et le mardi de 18 h 15 à 21 h 30 (période scolaire),
- mise à disposition de la salle de motricité le mardi de 17 h à 20 h 30 (période scolaire),

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Foyer Rural, de la salle d'accueil et d'animation de la rue des Prés Michau et de la salle de motricité de l'école maternelle,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association GRS une convention de mise à disposition à titre gratuit du Foyer Rural (salle principale du rez-de-chaussée), de la salle d'accueil et d'animation des Prés Michau et de la salle de motricité de l'école maternelle pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

14. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ADJOINT D'ANIMATION DE 2EME CLASSE - 2014-140

Monsieur le Maire rappelle que la commune a intégré dans ses effectifs l'éducateur sportif de l'USL Football. Ce salarié intervenait pour les clubs de foot, basket et tennis ainsi que pour l'ALSH dans le cadre du projet ados.

La communauté de communes du Grand Ligueillois (CCGL) a pris la compétence ALSH à la date du 1^{er} janvier 2014. Une convention doit donc être signée entre la commune et la CCGL pour que l'agent employé par la commune soit mis à disposition de la CCGL.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du conseil communautaire du Grand Ligueillois en date du 18 juillet 2013 portant prise de la compétence « création, extension, aménagement, entretien, gestion et fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) à partir du 1er janvier 2014,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2013 portant modifications statutaires de la communauté de communes en intégrant cette compétence,

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-4-1 relatif aux conséquences des transferts de compétences en matière de personnels,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant qu'un agent titulaire de la commune de LIGUEIL exerce pour partie ses fonctions à l'ALSH, dont la compétence est transférée à la communauté de communes, mais qu'il exerce également des fonctions dans des services qui continuent de relever de compétences communales,

Considérant que l'article L 5211-4-1 prévoit que la situation des agents titulaires exerçant pour partie leurs fonctions dans un service transféré se règle par convention entre la commune et l'EPCI, après avis de la Commission administrative paritaire,

Vu le projet de cette convention qui prévoit une mise à disposition partielle d'un agent à la communauté de communes par la commune de LIGUEIL,

Vu l'acceptation de l'agent concerné pour une mise à disposition partielle,

Considérant que la CAP qui se réunira le 9 décembre 2014 a été saisie dans les délais impartis,

Délibère et à l'unanimité :

- *Accepte le projet de convention de mise à disposition partielle par la commune de LIGUEIL à la communauté de communes, d'un agent titulaire communal exerçant pour partie ses fonctions à l'ALSH de LIGUEIL, pour les missions relevant du service de cet ALSH aux conditions principales suivantes :*
 - *La commune de LIGUEIL continue de gérer la situation administrative de l'agent*
 - *La commune de LIGUEIL verse à l'agent la totalité de sa rémunération*
 - *La communauté de communes s'engage à rembourser à la commune de LIGUEIL, au prorata du temps réel de mise à disposition pour le service de l'ALSH, les rémunérations et charges patronales, les primes et indemnités versées et le montant de la prime d'assurance des risques statutaires*
- *Autorise M. le Maire à signer cette convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.*

15. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE VOU POUR LES CHIENS ERRANTS - 2014-141

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Vou souhaiterait utiliser la fourrière communale. La commune de Vou dédommagerait la commune (frais de personnel, frais liés à la fourrière et frais de transports à la SPA de Luynes). Monsieur le Maire ajoute que cette demande sera certainement la dernière car la commune ne sera pas en mesure de mutualiser ce service avec plus de communes.

Peony DE LA PORTE DES VAUX signale que d'autres communes souhaitent reprendre cette idée et mutualiser ce service.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de la commune de Vou de mutualiser les moyens pour lutter contre la divagation des chiens errants et d'utiliser la fourrière communale de Ligueil,

Considérant que les frais engendrés pendant la mise en fourrière (frais de personnel, frais de nourriture...) et pour les déplacements vers la SPA de Luynes (frais de personnel et frais de transports) seront à la charge de la commune de Vou,

Considérant le projet de convention,

Délibère et décide à l'unanimité :

- de conclure une convention avec la commune de Vou pour l'utilisation de la fourrière communale de Ligueil puis le transport des chiens errants vers la SPA de Luynes,
- d'approuver la convention telle que présentée,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

16. INSTAURATION D'UN CONTROLE DE CONFORMITE DES INSTALLATIONS RELIEES AU RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT - 2014-142

Monsieur le Maire propose d'instaurer un contrôle de conformité des installations reliées au réseau public d'assainissement lors des ventes des biens immobiliers. Ce contrôle permettrait de vérifier que les immeubles sont bien raccordés au réseau d'assainissement. Lorsque qu'un immeuble est mis en vente, le fermier serait informé et devrait réaliser un contrôle de conformité des installations. Le coût de cette intervention s'élève à 75,90 € HT pour l'année 2014 (source SOGEA).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire expose qu'il a été constaté que certaines habitations situées sur le zonage d'assainissement ne sont pas raccordées à celui-ci alors que le raccordement est obligatoire dans un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1331-1 du code de la santé publique,

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'instauration de contrôles de conformité des installations privées lors de cessions de propriété serait de nature à améliorer la qualité du service public d'assainissement en luttant notamment contre le rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide d'instaurer un contrôle de conformité des installations privées lors de cessions de propriété à compter du 1^{er} décembre 2014,*
- *précise que le coût pour cette intervention sera à la charge du vendeur.*

17. ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2013 - 2014-143

Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable a été présenté et accepté par le conseil communautaire par 27 voix POUR et 1 voix CONTRE. Ce vote ne mettait pas en cause la qualité du service mais le prix.

François BONNEMAIN signale qu'il s'abstiendra pour les mêmes raisons.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article D 2224.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur le prix et la qualité de l'eau pour l'année 2013,

18. GRATUITE POUR LA LOCATION DE SALLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a accordé la gratuité pour certaines demandes de location de salles. La gratuité était également accordée précédemment.

Les demandes de gratuité concernaient :

- repas annuel du cours d'allemand,
- repas annuel paroissial qui permet de récolter des fonds pour apporter une aide dans les pays africains,
- arbre de Noël du comité des loisirs de la compagnie de gendarmerie de Loches,
- remise officielle du brevet par le collègue Genevoix,
- fête de fin d'année des écoles du RPI de la Chapelle-Blanche, Bournan, Bossée, Civray-sur-Esves (le RPI utilise habituellement la salle de la Chapelle-Blanche qui est actuellement en travaux pour remplacer le chauffage existant),
- réunion publique d'ATTAC.

19. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2014-144

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur l'immeuble suivant :

- 20, rue de Reunière, sections D 995 et D 1016 pour 1080 m².

20. QUESTIONS DIVERSES

- Information concernant une demande d'un ancien agent pour le paiement d'heures de nuit

Un ancien agent communal a demandé à ce que des heures effectuées durant son temps de travail habituel soient payées comme des heures de nuit avec rétroactivité sur 10 ans. Monsieur le Maire donne lecture du courrier du centre de gestion d'Indre-et-Loire qui a été questionné sur cette affaire.

- Tarifs communaux

Monsieur le Maire indique que les tarifs communaux seront soumis au vote lors de la réunion du mois de décembre. Les commissions municipales auront étudié les tarifs relevant de leur champ de compétences avant la séance du Conseil Municipal.

Hervé SALENAVE-POUSSE souligne que la formation de l'association des Maires d'Indre-et-Loire qu'il a suivie avec Martine PAILLER était très intéressante.

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 16 décembre 2014 à 20 h.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 23 h.

Le compte rendu de la séance du 21 novembre 2014 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 28 novembre 2014, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.